

Note d'aide à l'interprétation des cartes fournies aux communes de la CCC dans le cadre de la loi d'accélération de production des ENR

Ces cartes sont fournies comme outils d'aide à la décision dans le cadre de la loi APER (loi d'accélération de la production des énergies renouvelables) du 10 mars 2023.

Elles doivent permettre d'éclairer les communes quant aux propositions de zones d'accélération qu'elles ont à remettre à la Préfecture pour le 31 décembre.

Deux cartes sont donc proposées :

- L'une sur les zonages environnementaux existants sur le territoire.
- L'autre sur le potentiel agronomique des sols tiré d'une étude réalisée dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial

1) Carte des zonages environnementaux

Type de zonage soumis à réglementation		Ce que cela implique d'un point de vue réglementaire ou administratif
Sites Natura 2000	Article 15 de la loi APER	A l'exception des procédés de production en toiture, les zones d'accélération ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations utilisant l'énergie mécanique du vent, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000 → cas du site Natura 2000 du Clunisois
		Dans les périmètres des aires protégées, entendues au sens de la stratégie nationale pour les aires protégées définie à l'article L. 110-4 du code de l'environnement (qui comprennent entre autres : Sites Natura 2000, Espaces Naturels Sensibles, Arrêté de Protection de Biotope, Sites Classés) les communes identifient ces zones d'accélération après avis du gestionnaire → CCC pour le cas du site Natura 2000 du Clunisois : obligation de déterminer l'absence d'impact sur les milieux et les espèces dans une logique d'évitement prioritaire.

Réunion du 20 octobre 2023 – Communauté de Communes du Clunisois

Forêts	Forêt Communale Forêt Domaniale Forêts privées	Les Forêts Communale et Domaniale sont régies par un document de gestion appelée aménagement forestier Demande de défrichement nécessaire si bois de plus de 30 ans et parcelle connectée à un massif d'au moins 4 ha. Le défrichement vaut dès le 1 ^{er} mètre carré défriché. L'autorisation de défrichement est subordonnée au versement d'une compensation au Fonds
Type de zonage devant faire l'objet d'une vigilance particulière		
ZNIEFF	Les ZNIEFF sont un inventaire scientifique qui localise et décrit les secteurs du territoire national particulièrement intéressants sur le plan écologique, faunistique et/ou floristique, en distinguant deux types de zones :	<ul style="list-style-type: none"> • Les ZNIEFF de type I, secteurs de grand intérêt biologiques ou écologiques qui abritent des espèces animales ou végétales patrimoniales (dont certaines espèces protégées) bien identifiées. Généralement de taille réduite, ces zones présentent un enjeu de préservation des biotopes (lieux de vie des espèces) concernés • Les ZNIEFF de type II, ensembles géographiques qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés. Ils sont généralement de taille importante et incluent souvent une (ou plusieurs) ZNIEFF de type I). <p>Se trouver à l'extérieur des ces zones ne signifie pas l'absence de biodiversité animale ou végétale ou de biotopes particuliers. Cela traduit simplement l'absence de données à un instant t qui sera résolue dans tous les cas par la réalisation d'une étude environnementale.</p>
Stratégie Régionale de Cohérence Ecologique	Document de planification régional dédié à la préservation des continuités écologiques (trames)	Dans la cartographie fournie, il n'a été fait le choix d'afficher que les réservoirs de biodiversité identifiés concernant les pelouses sèches et les zones humides, enjeux de préservation très forts pour notre territoire. Afficher tous les réservoirs et toutes les trames forêts et prairies aurait rendu la lecture des cartes trop chargée mais il faut savoir que ces trames existent sur le SRCE Bourgogne. Pour les zones humides, les interventions sont soumises à déclaration ou autorisation au titre de la Loi
Zones humides du bassin versant de la Guye	Données tirées d'une étude réalisées par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne dans le cadre du contrat de rivière Grosne	Données qui ne concernent que le bassin de la Guye. Un inventaire de toutes les zones humides de la CCC serait pertinent en complément. Travail à porter par EPAGE Grosne et Natura 2000. Pour les zones humides, les interventions sont soumises à déclaration ou autorisation au titre de la Loi sur l'Eau selon seuils fixés.
Périmètres de préservation des abords des monuments historiques et des paysages dans les sites classés		Ne figurent pas dans cette carte mais pour rappel, les aménagements et constructions y sont soumis à autorisation

2) Potentiel agronomique des sols

Cette cartographie résulte des données tirées du référentiel pédologique régional qui localise les principaux types de sols d'une région ou d'un territoire. Il propose entre 1 à 4 types de sols par pédopaysage, avec pour chaque type de sol une probabilité de présence. Le Clunisois est très diversifié car il présente 29 pédopaysages différents.

Les types de sols sont caractérisés par leurs propriétés, plus ou moins favorables à l'agriculture en général. En utilisant les probabilités des différents types de sols par pédopaysage, un dégradé a été mis en place sur la carte. Les sols apparaissant en rose sur la carte sont estimés à potentiel agricole élevé dans ce classement (avec une probabilité de 70%). Ils ne présentent a priori pas de problèmes d'hydromorphie et ne sont pas superficiels.

Ces données cartographiques permettent d'accompagner au mieux les installations agricoles sur notre territoire. Elles sont proposées ici à titre informatif et pour orienter les communes dans leurs propositions de zonages.